

ARRÊTÉ

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Société ID LOGISTICS à AMIENS
portant abrogation de l'article 3 de l'arrêté de mise en demeure du 18 juillet 2019
et levée de l'arrêté préfectoral d'astreinte administrative du 20 décembre 2019**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 181-1 et L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 8 juin 2011 délivré à la société FINANCIERE MORY pour l'exploitation d'un entrepôt situé au 20 route de Vignacourt, zone industrielle Nord à Amiens (80 000) ;

Vu le récépissé de changement d'exploitant du 5 janvier 2012 transférant le bénéfice de l'autorisation d'exploiter susvisée à l'entreprise ID LOGISTICS ;

Vu l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2019 mettant en demeure la société ID LOGISTICS d'adapter les moyens d'intervention disponibles avec les risques liés aux stockages présents sur son site, sous un délai de deux mois, conformément aux dispositions prévues par l'article 7.7.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 8 juin 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 mettant en place une astreinte administrative à l'encontre de la société ID LOGISTICS suite au non-respect de l'article 3 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure précité ;

Vu les éléments transmis par l'exploitant, à l'inspection des installations classées, par courriels du 13, 14 et 23 octobre 2020 ;

Vu la visite d'inspection du 19 octobre 2020 réalisée sur le site précité ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 6 novembre 2020 transmis à l'exploitant par courrier du 30 novembre 2020, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant que la société ID LOGISTICS a été mise en demeure, le 18 juillet 2019, de respecter les dispositions de l'article 7.7.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 8 juin 2011 précité ;

Considérant qu'au cours de la visite d'inspection inopinée du 15 octobre 2019, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant ne respectait toujours pas les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure précité ;

Considérant que, conformément aux dispositions prévues par l'article L. 171-8 du code de l'environnement, une astreinte journalière de 874 euros par jour a été notifiée à l'exploitant par arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 ;

Considérant qu'à l'issue de la visite d'inspection du 19 octobre 2020 et des derniers éléments transmis par courriel du 23 octobre 2020, l'inspection des installations classées a constaté que les prescriptions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé étaient respectées ;

Considérant que les prescriptions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure précité ainsi que celles de l'astreinte administrative précitée peuvent être levées ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTÉ

Article 1 – Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 18 juillet 2019 ainsi que celles de l'arrêté préfectoral portant astreinte administrative du 20 décembre 2019, notifiées à la société ID LOGISTICS pour les installations qu'elle exploite au 20 route de Vignacourt, zone industrielle Nord à Amiens (80 000) sont abrogées à compter du 23 octobre 2020.

Article 2 – Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Amiens, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 – En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture, pour une durée minimale de deux mois.

Article 4 – La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme, la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Somme, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ID LOGISTICS.

Amiens le 08 FEV. 2021

Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale



Myriam GARCIA